

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

OBJET : Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels - Rapport n° 2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'adhésion du Département :
 - pour le Museon Arlaten :
 - au Groupement d'intérêt scientifique intitulé « Apparences, Corps et Sociétés » dit GIS-ACORSO ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 250 €,
 - à l'adhésion du Département à l'ICOM - Conseil International des Musées ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 681 €,
 - pour le Musée départemental Arles Antique :
 - à l'adhésion du Département à l'ICOM - Conseil International des Musées ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 571 €,
 - à l'adhésion du Département à l'ICOMOS - Conseil International des Monuments et des Sites ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 330 €,
 - à l'adhésion du Département à l'association des Musées Maritimes de Méditerranée ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 50 €,
 - à l'adhésion du Département à l'association Cap sur le Rhône ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 1 450 €,
 - à l'adhésion du Département à l'Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 40 €,
 - à l'adhésion du Département à l'association Bouches-du-Rhône Tourisme dont l'adhésion ne comporte pas d'incidence financière,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes jointes au rapport. Les dépenses de 931 € pour le Museon Arlaten et de 2 441 € pour le Musée départemental Arles Antique seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 011, fonction 314, article 6281, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée